

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Séance du 4 juin 2020
art. 16 Code Municipal : <b>35</b>	Compte-rendu affiché le 12 juin 2020
en exercice : <b>35</b>	Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2020
qui ont pris part à la délibération <b>35</b>	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35 Présidente : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

**OBJET**

**1**

**Désignation des membres  
de la commission d'appel  
d'offres**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE (pouvoir à M. BARRELLON jusqu'au vote de l'amendement du rapport n°2), ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GILLET, TORRES, SCHMIDT, GUILHAUME,

Membres excusés : M. COUPIAC (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE).

Madame le Maire explique que conformément aux articles L1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du maire, qui en assure la présidence, et de cinq membres désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La désignation des cinq membres titulaires est accompagnée de la désignation de cinq membres suppléants.

Il convient de préciser que peuvent siéger également au sein de cette commission mais sans voix délibérative :

- le comptable public,
- le représentant de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- des agents de la collectivité,
- des personnalités qualifiées.

Le conseil municipal pourra procéder à la désignation ponctuelle d'autres membres, dans le cadre d'un appel d'offres portant des domaines ou projets s'écartant des consultations habituellement soumises à la commission permanente d'appel d'offres.

Le vote est au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal est appelé à :

- CONSTATER le dépôt de la liste ou des listes comprenant un nombre égal de titulaires et de suppléants,

- DÉSIGNER, à l'issue du vote, les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission permanente d'appel d'offres.

Le conseil municipal, décide de procéder à un vote au scrutin public.

Après en avoir fait la demande, les candidatures suivantes sont recueillies :

- Titulaires :	Suppléants :
- Pascale BAZAILLE	- Lydie ROSAIN
- Pierre BARRELLON	- Bernard FUGIER
- Robert DUMOND	- Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU
- Emmanuelle VIEUX-ROCHAS	- Daniel AKNIN
-Serge REPLUMAZ	- Yvette LATHUILIÈRE

Le vote a lieu au scrutin public, à l'unanimité.

Le Maire proclame donc élus : - titulaires : Pascale BAZAILLE, Pierre BARRELLON, Robert DUMOND, Emmanuelle VIEUX-ROCHAS, Serge REPLUMAZ

- suppléants : Lydie ROSAIN, Bernard FUGIER, Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU, Daniel AKNIN, Yvette LATHUILIÈRE.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- CONSTATE le dépôt de la liste ou des listes comprenant un nombre égal de titulaires  
et de suppléants,

- DÉSIGNE, à l'issue du vote, les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants  
de la commission permanente d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI